



## Municipalité de Sonvilier

# Réglementation tarifaire Garderie Les Razmokets

Valable à partir de : 1<sup>er</sup> août 2020

La présente réglementation s'applique à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non. Elle remplace dès le 1 août 2020 toutes les précédentes réglementations tarifaires de la garderie des Razmokets.

### Frais de prise en charge

Durée de prise en charge	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers*
Journée entière ou 20% (8 à 12 heures)	135.- chf	120.- chf	+50.- chf
Matin ou après-midi avec le temps du repas de midi ou 15% (5 à 8 heures)	100.- chf	90.- chf	+37.50 chf
Demi-journée ou 10% (2 à 5 heures)	67.50.- chf	60.- chf	+25.- chf

\* Si les frais de prise en charge **pour enfants présentant des besoins particuliers** sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

### Prix des prestations non comprises dans les frais de prise en charge

Prestations complémentaires	Prix
Repas et collations <sup>1</sup> pour une journée entière à la crèche	10.- chf
Repas et collations <sup>1</sup> pour une demi-journée à la crèche, y compris le repas de midi	9.- chf
Collations <sup>1</sup> pour une demi-journée à la crèche, sans le repas de midi	2.- chf

<sup>1</sup> On entend par collation le petit déjeuner et/ou les encas de 10h et 16h

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal  
Sonvilier, le 21 avril 2020

### AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

La Présidente

*R. Jeanneret*  
R. Jeanneret

La Secrétaire

*P. Grosjean*  
P. Grosjean

